

Règlement du « TRAIL des Quatre Clochers »

1. ORGANISATION

Le « Trail des Quatre Clochers » est organisé par « La Boule Aubervillaise » d'Auberville la Campagne.

2. EPREUVES

Le Trail des Quatre Clochers est un évènement sportif entre les communes d'Auberville-la-Campagne, Triquerville, Touffreville-la-Câble et Notre-Dame-de-Gravenchon.

La course est à 5% sur route départementale et à 95% en pleine nature sur sentiers pédestres publiques et privés le 2 avril 2022.

Parcours du trail des 4 clochets (21 kms)

Le départ est fixé à 15 heures en la Salle des Fêtes d'Auberville-la-Campagne traverse les communes d'Auberville-la-Campagne, Triquerville, Touffreville-la-Câble et Notre-Dame-de-Gravenchon dont une partie en direction du hameau de Brilly et en suite le circuit des comtes d'Evreux.

La course devra être effectuée en 4 heures maximum.

Toute personne arrivant après 19 heures ne sera pas classée

Parcours de la foulée des 4 clochets (10 kms)

Le départ est fixé à 15 heures en la Salle des Fêtes d'Auberville-la-Campagne traverse les communes d'Auberville-la-Campagne, Triquerville, Touffreville-la-Câble et Notre-Dame-de-Gravenchon dont une partie en direction du hameau de Brilly et en suite le circuit des comtes d'Evreux.

La course devra être effectuée en 2 heures maximum.

Toute personne arrivant après 17 heures 30 ne sera pas classée.

Les horaires et parcours peuvent être soumis à changement. Se renseigner auprès des organisateurs.

Le parcours empruntant des voies privées est interdit d'accès en-dehors de l'épreuve. En conséquence, le détail du parcours n'est pas divulgué à l'avance aux concurrents.

Les accompagnateurs sont interdits sur le parcours.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

-d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention :

les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance).

. Sont autorisés à participer à la course les masters, les seniors, les espoirs.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe) ou celle d'une licence acceptée par la FFA.

Les documents nécessaires à l'inscription doivent être adressés obligatoirement par courrier avant le 26 mars 2022.

A défaut de réception de ces documents, l'inscription ne sera pas validée. Aucun remboursement ne sera effectué pour non présentation desdits documents.

Toute inscription doit être effectuée au plus tard le 26 mars 2022.

Aucune inscription possible le jour de l'épreuve.

4. ANNULATION D'UNE INSCRIPTION. CHANGEMENT OU ANNULATION DE COURSE

Annulation d'une inscription :

Après le 26 mars 2022, l'annulation d'une inscription peut être validée par un certificat médical.

Changement du circuit de course :

Les changements du circuit de la course sont possibles jusqu'au 2 avril 2022 pour raisons de météorologie et/ou de sécurité d'urgence.

Annulation de la course :

La course peut être annulée purement et simplement sans dédommagement pécunier en cas de catastrophe naturelle, d'acte de terrorisme ou de fait mettant en péril les personnes durant l'épreuve.

5. SEMI AUTONOMIE. MATERIEL

Le Trail des Quatre Clochers est une course individuelle en semi autonomie qui implique la capacité d'être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que sur celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité permettant de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (météo, blessure, terrain...).

6. DOSSARDS

Chaque dossard est remis individuellement à chaque concurrent sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité avec photo ou d'une licence acceptée et d'un pass sanitaire valide au point de départ de la course en la salle des fêtes d'Auberville-la-Campagne.

Les personnes dont le dossier sera incomplet devront retirer leur dossard au point d'Accueil et ne pourront prendre le départ que si elles fournissent des documents valides.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Aucun échange de dossard n'est admis. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

7. MISE HORS COURSE

Le jet de détritus en-dehors des zones prévues à cet effet (ravitaillements et points d'eau) entraînera un retrait du dossard et une mise hors course immédiate.

Tout membre de l'équipe organisatrice est à même de procéder à cette sanction.

8. SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves.

Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de signaleurs ou ravitaillement.
- en appelant le PC course
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve,
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger,
- à faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Une infirmerie sera ouverte sur le lieu d'arrivée pendant toute la durée de l'épreuve. Les coureurs ayant un problème médical sévère pourront s'y adresser.

9. ASSURANCE

Responsabilité civile :

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

10. CLASSEMENT

Récompense pour chaque épreuve: Les 3 premiers hommes et les trois premières femmes du trail.

11. CNIL : DROIT A L'IMAGE & A L'IDENTITE

Tout participant autorise expressément les organisateurs du Trail des Quatre Clochers ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser :

- les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au Trail des Quatre Clochers, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.
- Leur identité pour le classement de l'épreuve.

I2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les participants au Trail des Quatre Clocher déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à le respecter.
Tout manquement au contenu d'un des articles du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion du concurrent par les organisateurs.

Auberville-la-Campagne, le 16 Décembre 2021

M. Jean-Marie PONTY
Président de La Boule Aubervillaise et organisateur de l'épreuve

: